

voyageurs et qui sera un ornement pour le Canada et la capitale du pays. Cela accompli, nous aurons rempli tout notre devoir.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre peut obtenir un hôtel de premier ordre et du meilleur goût qui coûterait \$250,000 ou \$150,000.

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit qu'un édifice conforme à ces plans coûtera près de \$1,500,000. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a deux parties intéressées dans cette affaire. La ville d'Ottawa a des intérêts d'une extrême importance car elle a conclu des arrangements avec la compagnie relativement aux taxes qu'elle en exigera. Après mûre réflexion et communication de plans de temps à autre, elle a accepté ceux-ci parce qu'elle était persuadée qu'ils assureraient la construction d'un hôtel de premier ordre. Je prends pour acquis que le Gouvernement n'exigera pas que ces plans soient modifiés.

M. LENNOX : Le ministre ne répond pas à l'objection concernant la somme à dépenser. En pareille circonstance, il est d'usage de préciser le chiffre des dépenses. Le ministre ne tranche pas la difficulté en disant que, si l'édifice coûtait un dollar de moins, nous serions disposés à priver la compagnie des faveurs que nous lui accordons. La compagnie déclare qu'elle érigera un hôtel d'un certain prix, disons, un million et demi. Ce que le Gouvernement devrait exiger, c'est que la compagnie dépense à peu près cette somme. Par conséquent, il devrait y avoir une limite au-dessous de laquelle elle ne saurait descendre, par exemple, un million ou un million et quart. Du reste, le Gouvernement devrait exiger qu'elle tienne ses promesses.

Le ministre ne répond pas à l'objection lorsqu'il parle d'un écart de un, deux, cinq, ou même mille dollars. J'aurais cru qu'avant de rendre un décret en conseil, le ministère se serait assuré des véritables intentions de la compagnie. Il devrait dire : Je veux des renseignements sur le genre d'édifice que vous érigerez.

L'hon. M. PUGSLEY : Rien ne l'indique mieux que les plans soumis.

M. LENNOX : Nous voulons obtenir des renseignements concernant le coût de cet édifice. Voici ce que le ministre a fait. Il a obtenu ce décret du conseil sans rien connaître, sans recueillir le moindre renseignement, et il a laissé les négociations se poursuivre entre la compagnie et la municipalité. Cette question intéresse au plus haut point la municipalité, s'est-il dit, mais elle ne l'intéresse pas autant que la population canadienne, que nous, ses représentants.

Je ne saurais concevoir qu'on puisse infliger à cette population d'injure plus grave. Se rendre au cœur de la propriété du public, au plus bel endroit de la ville d'Otta-

wa, au parc de la côte du Major dont nous sommes fiers, pour construire au milieu de ce parc une maison de rapport, un établissement commercial, voilà certainement un empiètement flagrant sur les droits du public. Par conséquent, le moins que nous puissions exiger—car le Gouvernement semble déterminé à réaliser son projet—c'est qu'on adopte des méthodes pratiques.

J'ai demandé au ministre si des portes de l'hôtel donneraient directement sur le jardin. Il n'en sait rien. Il s'est si peu occupé de cette affaire, il tient tellement peu à protéger les droits du public, qu'il ne sait pas s'il y a une porte de l'hôtel qui donne sur le jardin ou s'il y en a douze. Il ne sait pas si le jardin servira de cour à l'hôtel et si l'on y promènera les voitures d'enfant, à son gré. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas l'usage de faire rouler ces voitures dans les cours.

M. LENNOX : Le jardin sera converti en cour, pour bien dire, car il se trouvera derrière l'hôtel. Le ministre s'y entend mieux que moi en ce qui concerne les voitures d'enfant, mais les événements me donneront raison et ce parc deviendra le lieu d'amusement des pensionnaires de l'hôtel, et on ferait aussi bien de le céder en entier à la compagnie. Voilà ce qui en est. Pour une misérable somme de \$100,000, nous empiétons sur ce parc qui est la propriété du public. On ne pouvait faire une plus grave injustice à la population canadienne, si ce n'est d'ériger l'armurerie Ross sur les plaines d'Abraham et je me demande même si cette dernière injure est plus grave.

J'ai quelques questions à poser au ministre. Nous cédonc ces \$100,000 à la commission de l'embellissement d'Ottawa. En examinant la loi, je m'aperçois que, d'ordinaire, ces sommes sont versées au fonds du revenu consolidé. Pourquoi le ministre se propose-t-il de faire ce cadeau à la commission?

L'hon. M. PUGSLEY : Je me rends parfaitement compte des motifs auxquels le ministre a obéi. Les négociations ont été entamées avant mon entrée dans le cabinet et, conséquemment, je ne saurais dire quelles considérations l'ont guidé. Mais, je suppose que les raisons que je vais mentionner ont motivé sa décision. La députation n'ignore pas que le parc de la côte du Major est vaste et s'étend jusqu'à la pointe Nepean. Une grande étendue du parc n'a pas été embellie. Le site est admirable et on pourrait, à peu de frais, en faire un parc enchanteur. Si les embellissements se poursuivent jusqu'à la pointe Nepean, la construction d'un hôtel de premier ordre à cet endroit, loin de nuire, sera un véritable ornement pour la ville. Je suppose et on me dit que la commission consacrerait la totalité ou une grande partie de la somme à améliorer et à embellir le reste du parc de la côte du Major jusqu'à la pointe Nepean.